

La gauche lance la campagne contre l'ouverture dominicale des magasins, soumise au vote le 14 juin. Mais des interprétations juridiques rendent l'issue du scrutin incertaine

Ouverture dominicale: un vote flouté?

MAUDE JAQUET

Commerce ► «Le dimanche, on débranche!» Du moins, c'est ce à quoi aspire la gauche, qui repart au combat contre l'ouverture dominicale des magasins. Hier matin, c'est devant la grande enseigne Manor que syndicats et partis de l'Alternative ont lancé leur campagne en vue du scrutin du 14 juin prochain, où le peuple devra se prononcer sur une nouvelle modification de la Loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM). Un objet qui revient avec une certaine obstination sur le tapis: «La droite essaye de nous imposer son projet de société, avec des contreparties indécentes. En matière d'ouverture dominicale, les intérêts des grands patrons et de l'Etat ne coïncident pas du tout avec les intérêts du personnel de vente et de la population en général», a déploré Balmain Badel, le responsable du secteur tertiaire chez Unia.

Il faut dire que ce n'est pas la première fois que se joue ce match au bout du lac. Il y a quasi dix ans, le peuple s'était accordé pour une ouverture limitée à trois dimanches par année – en sus du 31 décembre, également assimilé à un dimanche –, et ce sous réserve de l'existence d'une convention collective de travail (CCT). Une condition que la droite souhaite voir supprimée pour deux occurrences dans l'année, proposition combattue par référendum de la gauche et des syndicats, qui mène au vote à venir. Cette question aurait dû être tranchée à l'automne déjà, si un arrêt du Tribunal fédéral n'avait pas compliqué la donne en estimant que l'ouverture ne pouvait être conditionnée à l'existence d'une CCT – qui de fait peine à se réaliser dans ce secteur d'activités. De quoi



Sur le fond, la gauche ne veut pas d'un assouplissement de l'ouverture des magasins le dimanche, mesure qu'elle juge profondément défavorable au personnel de la vente. KEYSTONE PHOTO-PRÉTEXTE

créer un flou juridique qui persiste aujourd'hui encore.

Conditions de travail éreintantes

Sur le fond, la gauche reste droite dans ses bottes: elle ne veut pas d'un assouplissement de l'ouverture des magasins le dimanche, mesure qu'elle juge profondément défavorable au personnel de la vente. «Le dimanche non travaillé n'est pas un luxe. Une étude de l'université de Berne a mis en évidence le stress, les troubles du sommeil, le risque d'épuisement mais aussi les difficultés familiales et sociales liés au travail du dimanche», pointe du doigt Luca Califano, de Solidarités.

Barbara* est bien placée pour en parler: en dix-sept ans de carrière de vendeuse, elle est passée par une dépression et un burn-out. L'employée dénonce des conditions de travail déjà



«Le dimanche non travaillé n'est pas un luxe»

Luca Califano

éreintantes, avec des horaires à rallonge, des plannings mouvants d'une semaine à l'autre et un salaire qui plafonne à 4290 francs nets par mois – allocations pour enfant comprises. Si le patronat assure que le travail du dimanche sera un choix, l'employée ne voit pas les choses de cet œil: «Dans certains secteurs nous ne sommes pas assez et la pression est déjà forte pour être présent quoi qu'il arrive, y compris en cas de maladie. Le dimanche n'est pas une solution pour nous.»

Et pour les consommateur-ices? «Le réel problème aujourd'hui pour la fréquentation des magasins, c'est le pouvoir d'achat», défend Romain de Sainte Marie, député socialiste. «On ne consommera pas davantage le dimanche si l'argent n'est pas là. L'autre concurrence, c'est la France voisine, et là non plus l'ouverture domi-

nicale ne changera rien car ce sont les prix à la consommation qui motivent ce déplacement.» Et de citer encore le commerce en ligne, incontestable concurrent des enseignes locales, à toute heure du jour et de la nuit.

Souverain pris en otage?

Si la votation du 14 juin s'en tenait là, elle se résumerait assez facilement à un affrontement gauche-droite classique: protection des salarié-es d'un côté, libéralisation du marché de l'autre. C'était sans compter le retournement de situation juridique survenu l'automne passé. En remettant en cause le paquet ficelé «ouverture du dimanche et CCT», le Tribunal fédéral laisse le canton de Genève face à une incertitude. «Depuis cet arrêt, deux interprétations apparaissent possibles. [Soit] l'article 18A LHOM permet une ouverture jusqu'à trois dimanches

par année, sans la condition de l'existence d'une CCT étendue. [Soit] l'article 18A LHOM est devenu entièrement inapplicable, supprimant ainsi toute possibilité d'ouverture le dimanche (à l'exception du 31 décembre)», nous fait savoir le Département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie (DEE). En somme, «en cas de oui [le 14 juin], la situation est clarifiée. En cas de non, deux interprétations restent possibles jusqu'à ce que la situation ait été clarifiée par les tribunaux», complète le DEE. Un recours lancé par les syndicats sur l'ouverture des magasins lors des fêtes de fin d'année 2025 est par ailleurs encore en cours.

Ce n'est évidemment pas la solution idéale pour un vote populaire. D'ailleurs, le Conseil d'Etat avait suspendu cette votation en octobre, pour laisser le temps à «de nouveaux travaux législatifs». Lesquels n'ont pas été lancés. Il y a tout à parier donc que le résultat du 14 juin, s'il devait être négatif, ne suffise pas à clore la question. «Certains veulent faire croire qu'en votant non à l'ouverture des magasins deux dimanches par an, on validerait en réalité l'ouverture de trois dimanches par année. C'est une prise d'otages collective», tance le président de la Communauté genevoise d'action syndicale, Davide de Filippo.

Un imbroglio tout genevois qui s'inscrit de plus dans un contexte national disputé: pas plus tard que la semaine dernière, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur d'étendre le nombre d'ouvertures dominicales possibles de quatre à douze par année – un seuil maximal que les cantons resteraient libres de pondérer. De quoi mettre du vent dans les voiles des velléités d'ouverture de la droite genevoise. |

*prénom d'emprunt